

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2018

---

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° I-CF794

présenté par

M. Laqhila, Mme El Hairy et M. Mattei

-----

### ARTICLE 29

I. – À la troisième colonne du tableau de l’alinéa 7, substituer au nombre :

« 140 000 »

le nombre :

« 280 000 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à relever le plafonnement de la taxe affectée à Action Logement Services afin de se conformer à l’engagement pris par le Gouvernement de compenser la remontée des seuils d’assujettissement à la PEEC prévue par la loi PACTE, à hauteur de 280 millions d’euros pour 2019. Cet engagement est inscrit dans le tableau annexé à l’avenant à la convention 2018-2022 entre l’État et Action Logement, signé le 24 mai 2018.